



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-02-02

ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-12-26 (erreur de montant)

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°5 :
Menuiseries intérieures (Lot n°5 du dossier initial)**

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Marché à Procédure Adaptée pour la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°5 : Menuiseries intérieures (Lot n°5 du dossier initial), ce marché a été attribué à **DUMAFE** dont le siège se situe 45 RUE EMILIEN GAUTIER – LES MILLES – 13290 AIX EN PROVENCE **pour un montant de 304 739,30 € H.T. (PSE1+PSE3 en moins-value).**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°5 : Menuiseries intérieures (Lot n°5 du dossier initial), ce marché a été attribué à DUMAFE pour un montant de 304 739,30 € H.T. (PSE1+PSE3 en moins-value).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à DUMAFE.

Fait à Sisteron, le 22 février 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**